

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse



DELIBERATION
Conseil d'Administration du 19 septembre 2024

Séance du : 19/09/2024

Date de convocation : 09/09/2024

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents ou représentés : 21

Absents ou excusés : 9

Seuil de la majorité absolue : 11

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération 24.09.695

Objet : Report de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024 et modification de l'ordre du jour (désignation d'un nouveau membre au sein du 2ème collège du conseil d'administration en remplacement de M. Jacques OBERTI)

Le 19 septembre 2024 à 10h00 s'est réuni à la Maison des Territoires de la Haute-Garonne, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Monsieur Sébastien VINCINI, Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

PRESENTS/REPRESENTES : (21 membres)

Madame Julie ALBOUY (pouvoir à Monsieur Loïc GOJARD), Messieurs Jean-Marc BERGIA, Daniel CALAS, Mesdames Catherine CAMBEFORT (pouvoir à Madame Véronique VOLTO), Martine CROQUETTE, Messieurs Serge DEUILHE, André DURAND, Loïc GOJARD, Olivier GUERRA (pouvoir à Madame Maryse VEZAT-BARONIA), Madame Isabelle HARDY, Messieurs Patrice LAGORCE, Patrick LEFEBVRE, Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Emilienne POUMIROL, Monsieur Bernard PRINCE, Mesdames Françoise SIMEON, Florence SIORAT, Maryse VEZAT-BARONIA, Annie VIEU (pouvoir à Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS) et Véronique VOLTO.

EXCUSES : (9 membres)

Messieurs Jérôme BOUTELOUP, Victor DENOUVION, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Messieurs Laurent FOREST, Jérôme LAFFON, Didier LAFFONT, Madame Lauriane MASELLA, Messieurs Philippe PETIT et Lionel WELTER.

1- Report de l'assemblée générale 2024

Lors de sa séance du 16 mai 2024, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de HGI-ATD, le conseil d'administration a délibéré sur le rapport d'activité annuel de l'agence et validé l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui devait se dérouler le 27 juin 2024 à Portet sur Garonne.

Les convocations ont été adressées aux membres le 29 mai 2024.

En raison de la charge liée à l'organisation des élections législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet pour les maires des communes adhérentes, il a été décidé de reporter l'assemblée générale de l'agence à l'automne 2024.

Les membres ont été informés de ce report par mail du 18 juin 2024.

En outre, ils ont été destinataires par un courrier du 18 juillet 2024 du bilan d'activité dans sa version papier. Ils ont été informés de la mise en ligne de ce document sur le site de l'agence par un mail du 26 août 2024.

A l'assemblée générale 2024 de HGI-ATD sera associé un autre évènement : le Forum de l'ingénierie.

Cet évènement, qui à l'origine était une initiative départementale afin de valoriser l'ingénierie des structures et partenaires départementaux, sera organisée en collaboration avec l'Etat lequel projetait également d'organiser une journée sur le même thème en réponse à une commande ministérielle.

Le programme du Forum est en cours de construction autour de la thématique de la bifurcation écologique et de la résilience des territoires, avec des tables-rondes et la mise en place d'un village de l'ingénierie. Celui-ci consiste en la tenue de stands par les directions et partenaires de la plateforme d'appuis aux territoires, dont HGI-ATD fait partie, et par les structures étatiques.

Ces deux évènements se dérouleront le même jour, le 12 novembre 2024, la matinée étant consacrée à l'assemblée générale de Haute-Garonne Ingénierie et l'après-midi au *Forum de l'ingénierie*.

2- Modification de l'ordre du jour de l'assemblée générale 2024

En outre, l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale doit être modifié afin d'y ajouter le renouvellement d'un membre au sein du 2^{ème} collège en remplacement de Monsieur Jacques OBERTI.

Pour rappel, Monsieur OBERTI avait été désigné membre du 2^{ème} collège le 17 décembre 2020, à la suite du renouvellement des assemblées locales.

Elu député de la 10^{ème} circonscription de Haute-Garonne lors du scrutin des 30 juin et 7 juillet, il est démissionnaire de son mandat de maire d'Ayguesvives, du fait de l'application de la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 relative au cumul des mandats.

Aussi il ne peut plus continuer à siéger au conseil d'administration de l'agence, car il ne détient plus le mandat qui lui a permis d'être désigné au sein de cette instance.

C'est en effet ce que prévoit l'article 12 des statuts de l'agence : « *Les membres du conseil d'administration, qui perdent la qualité, en vertu de laquelle ils ont été désignés, cessent immédiatement d'en faire partie. Dans ce cas, ainsi que par suite de décès, démission, chaque collège pourvoit au remplacement de ces membres.*

Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés ».

Conformément aux modalités de désignation des membres du conseil d'administration prévues par cet article 12, la désignation du membre en remplacement de Monsieur OBERTI doit être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale :

« Chaque collège désigne en son sein quinze représentants, selon des modalités qu'il lui appartient de définir.

Le 2^{ème} collège est convoqué à cette fin en assemblée générale par le Président de HGI-ATD, sans condition de quorum. Le vote a lieu à main levée, ou au scrutin secret si un tiers des membres le demande.

Le Président peut décider d'organiser le vote par correspondance ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents ou représentés, décident à l'unanimité :

- De prendre acte du report de l'assemblée générale de HGI-ATD 2024 au 12 novembre 2024 ;
- D'approuver la modification de l'ordre du jour afin d'y ajouter la désignation d'un nouveau membre au sein du 2ème collège du conseil d'administration en remplacement de M. Jacques OBERTI.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD

Sébastien VINCINI